



REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021**

CM2021/12/17/36 : VŒU RELATIF AUX RESIDENCES SECONDAIRES ET LOGEMENTS VACANTS

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

CONSIDERANT que plus de 300 000 logements sont très peu occupés sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, soit parce qu'ils sont pour la moitié d'entre eux des logements vacants, soit parce qu'il s'agit pour l'autre moitié de résidences secondaires très peu occupées la plus grande partie de l'année

CONSIDERANT les centaines de milliers de demandeurs de logements sociaux sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, et leur nombre sans cesse croissant attestant de l'aggravation de la crise du logement

CONSIDERANT qu'il existe des outils fiscaux pour mobiliser les logements vacants ou très peu occupés sur les territoires en tension, soit la taxe sur les logements vacants et la taxe additionnelle sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

CONSIDERANT que la taxe sur les logements vacants s'impose dans toutes les zones tendues du point de vue du logement, et que la plupart des grandes villes de France, dont Paris, une trentaine de communes du périmètre de la Métropole du Grand Paris, Bordeaux, Toulouse ou de nombreuses villes de la côte basque et de la côte d'azur ont mis en place la taxe additionnelle sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

CONSIDERANT qu'il convient d'en renforcer le taux pour qu'elles soient efficaces et permettent de mobiliser des logements.

Le Conseil métropolitain émet le vœu que les taux des taxes sur les logements vacants et additionnelle à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires soient renforcés et donne mandat au Président de la Métropole pour porter cette position auprès du Gouvernement.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.